

COMMUNE DE DOMGERMAIN
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2022

CONVOCATION : 31 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réunis au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes de la Petite Charme, sous la présidence de Fabrice CHARTREUX, Maire.

Sont présents : Mesdames DEBONNET Géraldine, MARC Françoise, MULLER Marianne, MARIOTTE Béatrice, WIOLAND Nathalie-Marie, et Messieurs CHARTREUX Fabrice, GEORGE Yvan, KOWALSKI Jérôme, VERGNE Alain, CHANDY Alain, LABRIET Daniel, FRANCESCHI Alain, SEVRIN Charlie.

Etaient excusés : Mme COLAS Corinne, Mme BEAUX Caroline.

Procurations : Mme COLAS Corinne a donné pouvoir à Mme MARIOTTE Béatrice.

Le compte rendu de la dernière séance du conseil municipal en date du 14/02/2022 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Comptes de gestion 2021 : budget principal et budget maison de santé pluridisciplinaire
 - 2 – Désignation d'un président d'assemblée pour le vote des comptes administratifs 2021
 - 3 – Comptes administratifs 2021 : budget principal et budget maison de santé pluridisciplinaire
 - 4 – Affectation des résultats : budget principal et budget maison de santé pluridisciplinaire
 - 5 – Vote des deux taxes locales
 - 6 – Budgets primitifs 2022 : budget principal et budget maison de santé pluridisciplinaire
 - 7 – Admission en non-valeur
 - 8 – Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »
 - 9 – Approbation des statuts du Syndicat Intercommunal du RPI DOMGERMAIN / CHOLOY MENILLOT
 - 10 – Election des délégués au Syndicat Intercommunal du RPI DOMGERMAIN / CHOLOY MENILLOT
 - 11 – Subvention aux associations
 - 12 – Ukraine : subvention exceptionnelle – FACECO
 - 13 – Décisions du Maire
- Informations diverses

M. KOWALSKI Jérôme est élu secrétaire de séance.

1 – Comptes de gestion 2021 : budget principal et budget maison de santé pluridisciplinaire

2022- 10 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le compte gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur, Mme RAVIER Béatrice, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

COMMUNE DE DOMGERMAIN

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2022

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le compte de gestion de la trésorière municipale pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2022 – 11 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le compte gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur, Mme RAVIER Béatrice, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le compte de gestion de la trésorière municipale pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 – Désignation d'un président d'assemblée pour le vote des comptes administratifs 2021

2022 – 12 : DESIGNATION D'UN PRESIDENT D'ASSEMBLEE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-14,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 mars 1996 « Commune de Puymirol »,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 juillet 1999 « Commune de Cugneaux »,

Afin de respecter les règles de forme, et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de l'assemblée pendant le vote des comptes administratifs, et avant que ne s'engagent les débats, doit être distinct de la présidence en exercice.

En effet, « le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Ainsi, lors du vote du compte administratif, le Maire Fabrice CHARTREUX doit quitter la salle et être remplacé par un président spécialement élu à cet effet, et ce, alors même que le président en titre a pu assister à la discussion.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de désigner comme Président ad hoc de l'assemblée Mme Géraldine DEBONNET, 1^{ère} Adjointe, pour l'adoption des comptes administratifs 2021 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

COMMUNE DE DOMGERMAIN

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2022

- Désigne comme Président ad hoc de l'assemblée Mme Géraldine DEBONNET, 1^{ère} Adjointe, pour l'adoption des comptes administratifs 2021 de la commune

3 – Comptes administratifs 2021 : budget principal et budget maison de santé pluridisciplinaire

2022-13 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET PRINCIPAL

Sous la présidence de Mme Géraldine DEBONNET, Adjointe aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

◇ Fonctionnement

Dépenses : 548 903.05 €

Recettes : 717 510.34 €

Résultat de l'exercice : 168 607.29 €

Résultat reporté 2020 : + 340 046.33 €

◇ Investissement

Dépenses : 239 613.29 €

Recettes : 73 559.95 €

Résultat de l'exercice : - 166 053.34 €

Résultat reporté 2020 : + 361 922.70 €

Hors de la présence de M. Fabrice CHARTREUX, Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif du budget principal 2021.

2022-14 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Sous la présidence de Mme Géraldine DEBONNET, Adjointe aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

◇ Fonctionnement

Dépenses : 9 693.77 €

Recettes : 33 211.40 €

Résultat de l'exercice : + 23 517.63 €

Résultat reporté 2020 : + 13.61 €

◇ Investissement

Dépenses : 35 650.13 €

Recettes : 160 329.65 €

Résultat de l'exercice : + 124 679.52 €

Résultat reporté 2020 : - 130 736.26 €

Hors de la présence de M. Fabrice CHARTREUX, Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif du budget annexe de la maison de santé pluridisciplinaire 2021.

4 – Affectation des résultats : budget principal et budget maison de santé pluridisciplinaire

2022 – 15 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL

COMMUNE DE DOMGERMAIN

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2022

Considérant que le vote du compte administratif du budget principal de l'exercice 2021 n'a appelé aucune observation des Conseillers Municipaux,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Section de fonctionnement :

- Un résultat antérieur de : + 340 046.33 €
- Un résultat de l'exercice de : + 168 607.29 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : + 508 653.62 €

Section d'investissement :

- Un résultat antérieur de : + 361 922.70 €
- Un résultat de l'exercice de : - 166 053.34 €

Soit un excédent d'investissement cumulé de : 195 869.36 €

- Des restes à réaliser en dépenses de : 100 382.92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'affecter les résultats comme suit :

- Résultat reporté en fonctionnement (002) : + 508 653.62 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : + 195 869.36 €

2022 – 16 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Considérant que le vote du compte administratif du budget annexe maison de santé pluridisciplinaire de l'exercice 2021 n'a appelé aucune observation des Conseillers Municipaux,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Section de fonctionnement :

- Un résultat antérieur de : + 13.61 €
- Un résultat de l'exercice de : + 23 517.63 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : + 23 531.24 €

Section d'investissement :

- Un résultat antérieur de : - 130 736.26 €
- Un résultat de l'exercice de : + 124 679.52 €

Soit un déficit d'investissement cumulé de : 6 056.74 €

- Des restes à réaliser en dépenses de : 1 185.58 €

Soit un besoin de financement de : 7 242.32 €

Le résultat d'investissement fait ressortir un besoin de financement. Il est donc nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'affecter les résultats comme suit :

COMMUNE DE DOMGERMAIN
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2022

- Affectation en réserve au compte 1068 : 7 242.32 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002) : + 16 288.92 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : - 6 056.74 €

5 – Vote des deux taxes locales

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la reconduction des taux de taxes fiscales 2021 pour un produit fiscal attendu tel que suit :

	Bases prévisionnelles 2022	Taux 2022	Produit fiscal attendu
Taxe foncière (bâti)	820 700	32.72	268 533
Taxe foncière (non bâti)	27 900	30.96	8 638
Total			277 171

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer les taux de taxes fiscales comme suit :
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.72 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30.96 %

6 – Budgets primitifs 2022 : budget principal et budget maison de santé pluridisciplinaire

2022 -18 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET PRINCIPAL

Vu le budget primitif 2022 présenté par Monsieur le Maire,

Entendu les précisions données par Mme Géraldine DEBONNET, Adjointe aux finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 1 137 179.62 €
- Recettes : 1 137 179.62 €

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 716 571.98 €
- Recettes : 716 571.98 €

2022 - 19 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Vu le budget primitif 2022 présenté par Monsieur le Maire,

Entendu les précisions données par Mme Géraldine DEBONNET, Adjointe aux finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif 2022 du budget annexe maison de santé pluridisciplinaire arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT :

COMMUNE DE DOMGERMAIN

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2022

- Dépenses : 50 408.92 €
- Recettes : 50 408.92 €

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 46 475.24 €
- Recettes : 46 475.24 €

7 - Admission en non-valeur

2022 – 20 ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public en date du 18/11/2021 arrêté à la date du 18/11/2021,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toute les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables faisant l'objet de cette demande n°4901790832 pour un montant total de 95.07 €
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses (article 6541) au budget principal de l'exercice en cours de la commune.

8 – Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

2022 – 21 : DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la nature relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, fournitures décoratives, friandises pour les enfants, livres, paniers garnis, diverses prestations d'animation et de service et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, vœux du Maire, fête patronale, événements associatifs, culturels et sportifs, élections, repas et colis des aînés.
- Les gerbes de fleurs, coupes de fleurs, bouquets, gravures, médailles, tickets de manèges, paniers garnis et présents offerts à l'occasion de divers événements et

COMMUNE DE DOMGERMAIN

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2022

notamment lors des mariages, décès, fête patronale, remerciement bénévole, médaille de la famille ou lors de réceptions officielles ;

- Le règlement des factures de sociétés, de forains et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;
- Les feux d'artifice, manifestations culturelles ou associatives, animations, sonorisations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget communal
- Précise que cette délibération est valable pendant toute la durée du mandat.

9 – Approbation des statuts du Syndicat Intercommunal du RPI DOMGERMAIN / CHOLOY MENILLOT

2022 – 22 : APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU RPI DOMGERMAIN / CHOLOY MENILLOT

Considérant la situation actuelle des écoles de DOMGERMAIN et CHOLOY-MENILLOT et la nécessité d'une réorganisation du secteur scolaire ;

Compte tenu de l'intérêt de la commune de CHOLOY MENILLOT de s'associer à la commune de DOMGERMAIN en vue de créer un RPI ;

Vu la délibération n° 2022-03 de la commune de DOMGERMAIN validant la création d'un RPI DOMGERMAIN / CHOLOY MENILLOT ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est désormais nécessaire que chaque commune adopte les futurs statuts du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique Intercommunal DOMGERMAIN / CHOLOY MENILLOT.

Après avoir exposé le projet des statuts du Syndicat Intercommunal du RPI DOMGERMAIN / CHOLOY MENILLOT, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter ces statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte les statuts du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique Intercommunal de DOMGERMAIN et CHOLOY MENILLOT annexés à la présente délibération
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à l'application de cette décision.

10 – Election des délégués au Syndicat Intercommunal du RPI DOMGERMAIN /CHOLOY MENILLOT

2022 – 23 : ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU RPI DOMGERMAIN / CHOLOY MENILLOT

Monsieur le Maire précise que conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal du RPI adoptés par la délibération n° 2022-23, le Syndicat Intercommunal du RPI est administré par des délégués élus par les Conseils Municipaux associées. La commune de DOMGERMAIN possède trois sièges titulaires et un siège suppléant, tout comme la commune de CHOLOY MENILLOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-7 et L.2122-7 ;

Considérant que chaque délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

COMMUNE DE DOMGERMAIN

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2022

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le Conseil Municipal procède donc à l'élection de trois délégués titulaires et un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal du RPI DOMGERMAIN / CHOLOY MENILLOT.

1^{er} délégué titulaire

Monsieur Fabrice CHARTREUX est candidat.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- M. Fabrice CHARTREUX a obtenu 10 voix.
- Mme Corinne COLAS a obtenu 3 voix

M. Fabrice CHARTREUX, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu comme délégué de la commune au sein du Syndicat Intercommunal du RPI DOMGERMAIN / CHOLOY

2^{ème} délégué titulaire

Madame Géraldine DEBONNET est candidate.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Géraldine DEBONNET a obtenu 13 voix.
- Mme Corinne COLAS a obtenu 1 voix

Mme Géraldine DEBONNET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée élue comme déléguée de la commune au sein du Syndicat Intercommunal du RPI DOMGERMAIN / CHOLOY

3^{ème} délégué titulaire

Madame Corinne COLAS est candidate.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

COMMUNE DE DOMGERMAIN
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2022

A obtenu :

- Mme Corinne COLAS a obtenu 14 voix.

Mme Corinne COLAS , ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée élue comme déléguée de la commune au sein du Syndicat Intercommunal du RPI DOMGERMAIN / CHOLOY

Délégué suppléant

Madame Béatrice MARIOTTE est candidate.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

A obtenu :

- Mme Béatrice MARIOTTE a obtenu 13 voix.

Mme Béatrice MARIOTTE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée élue comme déléguée de la commune au sein du Syndicat Intercommunal du RPI DOMGERMAIN / CHOLOY

11 – Subvention aux associations

2022 – 24 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose d'allouer les subventions suivantes aux associations Domgerminoises et extérieures œuvrant pour la commune :

- ADMR de la BOUVADE :	100.00 €
- ADMR Nord Toulinois :	100.00 €
- Anciens Résistants :	100.00 €
- Une Rose Un Espoir :	80.00 €
- Anciens Combattants Domgermain	150.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations comme précisé ci-dessus
- Précise que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2022.

12 – Ukraine : Subvention exceptionnelle – FACECO

2022 – 25 : UKRAINE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - FACECO

Le 24 février dernier, la Russie a lancé une offensive militaire contre l'Ukraine, dont la violence et l'intensité ont obligé plusieurs millions de ressortissants civils à fuir leur pays.

En France, ce sont environ 100 000 réfugié(e)s ukrainien(ne)s qui sont attendu(e)s dans les prochaines semaines.

Sur le territoire national, l'Etat, la société civile, les associations et les collectivités locales

COMMUNE DE DOMGERMAIN

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2022

participent activement à l'accueil de ces personnes pour pourvoir à leurs besoins les plus urgents (hébergement, délivrance de papiers, accompagnement médical, école, vêtements, équipements...).

Les besoins restent très conséquents pour les populations touchées par ce conflit et risquent de s'inscrire dans la durée.

Aussi, dans un esprit de solidarité et pour répondre à l'appel lancé par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, il est proposé de contribuer financièrement au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) pour participer au financement d'opérations humanitaires répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit en Ukraine.

Créé en 2013, le FACECO est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Ce fonds permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit).

Les contributions des collectivités territoriales sont réunies au sein de ce fonds géré par des équipes du centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Ces équipes, spécialisées dans l'aide humanitaire d'urgence, travaillent en lien direct avec les organisations internationales et ONG françaises.

Les actions d'aide d'urgence et contributions sont sélectionnées par le centre de crise et de soutien, en fonction des besoins et du rapport coût/efficacité des actions proposées par les opérateurs (organisations internationales, ONG françaises et locales).

La collectivité territoriale donatrice est tenue au courant des actions menées suite à sa contribution financière, ce qui lui permet d'être assurée que les fonds sont utilisés à bon escient et apportent une réponse adaptée aux besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à destination des victimes du conflit ukrainien, au titre du dispositif FACECO, « *Fonds de concours 1-2-00263 « Contributions des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger - ACTION UKRAINE* ».
- Précise que cette subvention sera versée au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) géré par le Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Le virement sera effectué par la Trésorerie auprès de la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFIPE) – Action Ukraine.

Point 13 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION		
N°	DATE	OBJET
30/2021	23.11.2021	AD 357 : 2 rue du Cugnot
31/2021	13.01.2022	AB 287 : 2 Grande rue
32/2021	13.01.2022	AB 203-207-208 : 12 rue Hérié
33/2021	18.01.2022	AE 346 : 7 rue des Troènes

COMMUNE DE DOMGERMAIN
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2022

1	14.02.2022	AB 170 : 45 rue de la Gare
2	25.02.2022	AB 112 – 113 : 35 Grande rue
3	28.02.2022	D 126 : lieu-dit A la Rosière (terrain d'agrément)
4	28.02.2022	AB 287 : 2 Grande rue
5	25.03.2022	D 1 : 43 rue de la Rosière (terrain à bâtir)
6	22.03.2022	D 2170 – 2171 -166 – 168 : 9 rue de la Rosière (terrain à bâtir)
7	30.03.2022	Ab 142 – 143 : 9 impasse de l'Aulnois

- 23.03.2022 : DTF GEOTECHNIQUE : Etude géotechnique dans le cadre de vente de parcelles : 1 800 € TTC

La séance est levée à 21h50